# L'aide juridictionnelle

**C'est quoi ?**
L'aide juridictionnelle est une aide de l'État. Elle peut payer tout ou une partie des frais de justice.
Par exemple : • un avocat • un commissaire de justice • un notaire.

**Qui peut en bénéficier ?**
Vous pouvez demander cette aide si vous avez peu de revenus.

**Vous n'avez pas d'avocat ?**
Vous pouvez quand même faire la demande. Si elle est acceptée, un avocat pourra vous être désigné.

## 1. Comment faire la demande ?

- **En ligne :** Remplissez votre demande en ligne via le portail dédié avec vos identifiants France Connect.
- **En imprimant le formulaire :** Téléchargez et imprimez le formulaire à remplir à la main.
- **En récupérant le formulaire :** à la Maison de Justice et du Droit

## 2. Où déposer votre dossier ?

**Tribunal judiciaire de Bobigny - Bureau d'aide juridictionnelle**
173 avenue Paul Vaillant Couturier, 93000 Bobigny

## 3. Pièces à joindre

**Joignez au minimum :**
- le formulaire rempli et signé
- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile
- un justificatif de vos revenus
- les documents relatifs à la procédure judiciaire en cours, s'il y en a une.

## 4. Besoin d'aide ?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec un écrivain public, qui pourra vous aider à remplir votre dossier :
- à la Maison de Justice et du Droit
- au Tribunal judiciaire de Bobigny

Si vous faites votre demande en ligne, les services d'inclusion numérique de la Ville peuvent aussi vous aider.

**Maison de Justice et du Droit de Saint-Denis**
16 rue des Boucheries, 93200 Saint-Denis
01 83 72 24 93

UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

SAINT-DENIS PIERREFITTE